

Magnanville, le 26 Février 2020

Madame, Monsieur,

Comme tous les ans, votre entreprise va devoir payer la taxe d'apprentissage (taxe obligatoire qui peut être transmise à des établissements professionnels au lieu du Trésor Public). Cette taxe a été réformée cette année. Celle-ci est divisée en deux pourcentages : les 87 % qui concernent l'apprentissage et les 13 % restants qui concernent les établissements professionnels comme le nôtre qui œuvre dans les domaines de l'agriculture, du développement durable, de l'équitation et de l'agroéquipement.

Vous trouverez dans notre plaquette de présentation tous les renseignements pour pouvoir verser cette part à notre établissement d'enseignement professionnel avant le 1^{er} Juin 2020 ainsi que tous les projets que nous souhaitons mettre en œuvre pour nos jeunes grâce à votre générosité.

Nous espérons que notre demande pourra aboutir et nous vous prions dès à présent de bien vouloir accepter nos remerciements. Nous sommes également à votre disposition pour un entretien afin de vous présenter notre établissement et nos projets.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en nos salutations distinguées.

Le Directeur,

S. MINGOT



TAXE D'APPRENTISSAGE

Le décret N°2019-1491 a précisé les modalités de versement de la taxe d'apprentissage 2020 notamment la fraction de 13 % qui doit être reversée à des fins pédagogiques aux établissements professionnels habilités par les préfetures.

Entreprises concernées

Toutes les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés sont redevables de la taxe d'apprentissage. Cette taxe est obligatoire.

Montant de la taxe d'apprentissage

Le montant dû de la taxe correspond à 68 % de la masse salariale 2019

La taxe d'apprentissage est désormais découpée en deux fractions (contre trois auparavant) :

87 % de la taxe destinée au financement de l'apprentissage (anciennement quota d'apprentissage). Notre UFA Forges est habilité à percevoir cette part par l'intermédiaire d'un OPCO

13 % (solde) de la taxe destinée à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur (anciennement hors quota). Ces dépenses libératoires doivent être orientées vers des formations technologiques et professionnelles hors apprentissage.

Désormais, les entreprises devront impérativement orienter la totalité de leur solde (13 %) vers un organisme clairement nommé et habilité à percevoir le solde. **Notre établissement scolaire est habilité auprès de la Préfecture sous le numéro : 0781069N et notre adresse est la suivante : LYCEE AGRICOLE PRIVE SULLY – 22 avenue de l'Europe – 78200 MAGNANVILLE**

Calendrier de collecte de la taxe d'apprentissage

Les entreprises redevables de la taxe d'apprentissage devront s'en acquitter auprès des OPCO pour la fraction des 87 % et les 13 % devront être adressés à l'établissement choisi **pour le 1^{er} Juin 2020**.

L'établissement devra transmettre ensuite à l'entreprise un reçu libératoire numéroté mentionnant la date de versement, le montant et le nom de l'entreprise.

**BORDEREAU DE VERSEMENT
DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2020**
A joindre obligatoirement à votre règlement

Raison sociale

N° SIRET

Adresse

Code postal Ville

Mme M.

Nom du dirigeant

Prénom du dirigeant

Email Tél

Mme M.

Nom de l'interlocuteur Taxe

Prénom de l'interlocuteur Taxe

Fonction

Email Tél

Montant de votre versement au LAP SULLY €

Je joins un chèque libellé à l'ordre du LAP SULLY

N° du chèque Date du chèque

Banque

J'effectue un virement bancaire sur le compte **LAP SULLY** : Crédit Agricole, 23 av de la République
78200 MANTES LA JOLIE - IBAN : FR76 1820 6000 3603 6905 8100 150 - BIC : AGRIFRPP882
en indiquant dans le libellé le nom de votre société +"TA 2020" ou "Taxe d'apprentissage 2020".

Fait à le
Signature et cachet de l'entreprise :

Bordereau à nous faire parvenir, complété, par mail à magnanville@cneap.fr et par courrier dans le cas d'un paiement par chèque à LAP SULLY - 22 avenue de l'Europe 78200 MAGNANVILLE
A réception du versement, un reçu fiscal indiquant le montant et la date de votre paiement vous sera adressé,
Nous vous remercions chaleureusement de votre soutien,

PROJETS CAMPAGNE TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

LAP SULLY

Besoins en matériel informatique pour les élèves et les étudiants

20 Unités centrales pour renouveler le parc informatique existant et vieillissant dans les salles de classe, les laboratoires, la salle informatique et la permanence.

L'école contribue au projet d'une société de l'information et de la communication pour tous. Elle forme les élèves à maîtriser ces outils numériques et le futur citoyen à vivre dans une société dont l'environnement technologique évolue constamment.



Equippedement en matériels pour le nouvel atelier d'agro-équipement



L'ouverture d'un nouveau Bac Pro agroéquipement nous a amené à investir dans un tout nouvel atelier. Cet atelier va nous permettre de former nos élèves aux dernières technologies. Pour ce faire, nous avons besoin d'acheter et de renouveler divers éléments dont des servantes d'atelier, des coffrets de douilles, clé à pipe, meuleuse, cric hydraulique, étau,

perceuse, visseuse et tous les petits équipements habituels.

Notre objectif avant tout est de faire sortir nos élèves avec de solides connaissances.

Achat d'un deuxième simulateur de conduite TENSTAR

Nous avons pu acheter grâce à la taxe d'apprentissage 2019 un simulateur de conduite pour former nos jeunes aux dernières technologies. Ce simulateur à lui seul remplace différentes machines dans le domaine de la construction, du transport et de l'agriculture.

Ce simulateur est un très grand atout pour la formation de nos jeunes qui seront capables sur leur lieu de stage d'être opérationnel tout de suite et il est d'une très grande aide pour le professeur d'agroéquipement.



Les Métiers de la Nature et du Vivant

• 4^{ème} et 3^{ème}

Découvertes Professionnelles

- **2nd générale et technologique**

- Option équitation en compétition

- **Baccalauréat STAV**

- Sciences et Technologies de l'Agronomie
et du Vivant (Aménagement et Productions)

- **Bac Pro CGEA**

- Option Polyculture-élevage
- Option Grandes Cultures

- BTSA Agronomie
Productions Végétales

- **BTSA Productions Animales**

- **Bac professionnel
Agro-équipement**



Pour plus d'informations :

 www.lycee-agricole-sully.fr

 01 34 77 27 00